

Commission d'enquête concernant les  
allégations au sujet des transactions financières  
et commerciales entre Karlheinz Schreiber et  
le très honorable Brian Mulroney



Commission of Inquiry into Certain Allegations  
Respecting Business and Financial Dealings  
Between Karlheinz Schreiber and  
the Right Honourable Brian Mulroney

**Commissaire**

L'honorable juge /  
The Honourable Justice  
Jeffrey James Oliphant

**Commissioner**

## TRADUCTION

**Tenue au :**

Pavillion Bytown  
salle Victoria  
111, promenade Sussex  
Ottawa (Ontario)

le jeudi 22 janvier 2009

**Held at:**

Bytown Pavillion  
Victoria Hall  
111 Sussex Drive  
Ottawa, Ontario

Thursday, January 22, 2009

**Comparutions / Appearances**

|                      |                                      |
|----------------------|--------------------------------------|
| Me Richard Wolson    | Avocat principal de la<br>Commission |
| Me Nancy Brooks      | Avocats                              |
| Me Evan Roitenberg   |                                      |
| Me Giuseppe Battista |                                      |
| Me Gilles Brisson    | Greffier                             |
| Me Richard Auger     | M. Karlheinz Schreiber               |
| Me Paul B. Vickery   | Procureur général du Canada          |
| Me Yannick Landry    |                                      |
| Me Philippe Lacasse  |                                      |
| M. Duff Conacher     | Démocratie en surveillance           |

**Table des matières / Table of Contents**

|   | <b>Page</b> |
|---|-------------|
| Remarques d'ouverture par / Opening remarks by<br>Me Richard Wolson   | 1           |
| Représentations pour demande de qualité pour agir par /<br>Submissions on request for standing by<br>Me Richard Auger | 2           |
| Représentations pour demande de qualité pour agir par /<br>Submissions on request for standing by<br>M. Duff Conacher | 21          |

1 Ottawa (Ontario) / Ottawa, Ontario

2 ---L'audience débute le jeudi 22 janvier 2009 à  
3 9 h 31 / Upon commencing on Thursday, January 22,  
4 2009 at 9:31 a.m.

5 LE GREFFIER : Veuillez vous lever.  
6 All rise.

7 COMMISSAIRE OLIPHANT : Bonjour  
8 Mesdames et Messieurs. Maître Wolson.

9 ---DÉCLARATION D'OUVERTURE PAR / OPENING REMARKS  
10 BY Me WOLSON:

11 Me WOLSON : Bonjour, Monsieur le  
12 Commissaire. Nous entreprenons la deuxième journée  
13 d'audition des demandes de qualité pour agir dans  
14 le cadre de la partie II. Je vous signale que  
15 l'une des parties que nous attendons est  
16 M. Conacher, de Démocratie en surveillance. Il  
17 n'est pas encore arrivé. Nous avons tenté en vain  
18 de le joindre.

19 En guise de récapitulation, deux  
20 demandes ont été entendues hier. Vous avez  
21 accueilli la demande de qualité pour agir du  
22 procureur général du Canada. Quant à M. Jefford,  
23 qui a fait des représentations au nom de Jefford  
24 Industries Ltd. et d'Arthur Jefford, vous avez  
25 pris en délibéré sa demande de qualité pour agir

1 et de financement.

2 Nous avons choisi de tenir ces  
3 auditions sur deux jours uniquement parce que deux  
4 des demandeurs n'étaient pas disponibles hier et  
5 vous voudrez peut-être leur en demander la raison.  
6 Ce n'est pas à cause du grand nombre de demandes.  
7 En fait, nous n'en avons reçu que quatre jusqu'à  
8 présent.

9 Cela dit, Me Auger représente  
10 M. Schreiber -- qui est également présent ce matin  
11 -- et il est près à commencer. Il m'a informé  
12 qu'il est attendu en cour et vous demandera de  
13 l'excuser à la fin de ses représentations. Bref, à  
14 moins que vous ayez des observations à faire, vous  
15 pourriez inviter Me Auger à prendre la parole.

16 COMMISSAIRE OLIPHANT : Au cas où  
17 Me Auger oublierait de demander à être excusé, il  
18 est excusé s'il doit partir. Je ne voudrais  
19 surtout pas qu'il s'attire des ennuis avec le  
20 juge.

21 ---REPRÉSENTATIONS PAR / SUBMISSIONS BY Me AUGER :

22 Me AUGER : Merci beaucoup Monsieur  
23 le Commissaire. Je tiens tout d'abord à vous  
24 remercier, vous et vos avocats, d'avoir fait en  
25 sorte que je puisse comparaître aujourd'hui.

1 J'avais une affaire au rôle de la Cour de justice  
2 de l'Ontario hier et qui finalement sera instruite  
3 aujourd'hui, et je vous remercie de votre  
4 compréhension.

5 COMMISSAIRE OLIPHANT : Il n'y a  
6 pas de quoi. Merci.

7 Me AUGER : Pour commencer, vous  
8 avez devant vous la demande écrite de M. Schreiber  
9 concernant la partie II.

10 COMMISSAIRE OLIPHANT : En effet.

11 Me AUGER : Je ne veux pas répéter  
12 aujourd'hui ce qu'on trouve dans cette demande. Je  
13 voudrais simplement ajouter certains éléments.

14 COMMISSAIRE OLIPHANT : Oui. Je  
15 vous assure que j'ai lu les documents.

16 Me AUGER : Merci beaucoup.

17 COMMISSAIRE OLIPHANT : Je dois  
18 dire que j'en ai lu certains d'un peu plus près  
19 que d'autres parce que vous m'avez remis certains  
20 documents ce matin. J'y ai jeté un coup d'œil,  
21 mais je ne les ai pas lus aussi soigneusement que  
22 les documents déposés avec la demande comme telle.

23 Me AUGER : Merci. Merci beaucoup.

24 Je crois premièrement qu'il est  
25 clair d'après la documentation que M. Schreiber ne

1 demande pas d'aide financière ---

2 COMMISSAIRE OLIPHANT : D'accord.

3 Me AUGER : --- pour la partie II.

4 Il s'agit purement d'une demande de qualité pour  
5 agir, et j'aimerais vous demander d'abord de vous  
6 laisser guider par certains principes généraux  
7 lorsque vous prendrez votre décision. C'est  
8 pourquoi, sans vouloir trop m'y attarder, j'ai  
9 attiré votre attention sur deux décisions en  
10 matière de participation dans le cadre d'autres  
11 enquêtes publiques.

12 La première est la décision rendue  
13 le 5 juillet 2004 par le commissaire Gomery. Je ne  
14 sais pas si vous en avez une copie sous les yeux.

15 COMMISSAIRE OLIPHANT : Je l'ai  
16 ici.

17 Me AUGER : En ce qui concerne les  
18 principes généraux, j'estime qu'il importe en  
19 partant, au moment de considérer la demande de  
20 qualité pour agir de M. Schreiber dans le cadre de  
21 la partie II, de garder à l'esprit certains des  
22 principes généraux que le commissaire Gomery a  
23 énoncés à la page 3 de sa décision en matière de  
24 participation. Vers le bas de la page 3, le  
25 commissaire Gomery aborde les principes généraux

1 et affirme ce qui suit à la page 4 :

2 « Je tiens à ce que l'Enquête  
3 soit à la fois juste et  
4 exhaustive, et je tiens à  
5 recueillir et à examiner  
6 toutes les informations  
7 pertinentes au sujet des  
8 questions énoncées dans le  
9 mandat. »

10 COMMISSAIRE OLIPHANT : Est-ce que  
11 cette décision concerne la partie factuelle de  
12 l'enquête du juge Gomery ou la partie sur les  
13 politiques?

14 Me AUGER : Je crois qu'il  
15 s'agissait de la partie factuelle. La partie  
16 factuelle, comme vous le savez probablement  
17 comportait deux volets. Le second volet visait à  
18 établir la provenance des fonds et à retracer  
19 l'argent. Cependant, en termes de principes  
20 généraux, je voulais vous soumettre ceci, parce  
21 que j'estime qu'il serait important que  
22 M. Schreiber participe à la partie II, et je suis  
23 tout à fait conscient que la partie II est  
24 différente de la première. Il s'agit d'un examen  
25 des politiques faisant appel à des experts, par



1 opposition à une enquête factuelle, mais je  
2 reviendrai là-dessus tout à l'heure, si vous me le  
3 permettez.

4 L'autre principe qu'évoque le  
5 commissaire Gomery dans sa décision se trouve à la  
6 page 6. Il mentionne les critères qui nous  
7 occupent aujourd'hui, vers le milieu de la page :

8 « Qu'est-ce qui constitue "un  
9 intérêt direct et réel dans  
10 l'objet de l'enquête" ?  
11 Considérant les précédents  
12 établis dans des cas  
13 comparables, l'intérêt du  
14 requérant peut être de  
15 protéger un intérêt  
16 juridique, dans le sens où le  
17 résultat de l'Enquête risque  
18 d'affecter son statut  
19 juridique ou ses droits de  
20 propriété, ou il peut s'agir  
21 d'un aspect beaucoup moins  
22 concret, comme son bien-être  
23 personnel ou sa crainte d'un  
24 effet préjudiciable sur sa  
25 réputation. Même si une telle

1 crainte s'avère non fondée,  
2 elle peut être suffisamment  
3 sérieuse et objectivement  
4 raisonnable pour justifier  
5 que le requérant obtienne la  
6 qualité de partie ou  
7 d'intervenant à l'Enquête. »

8 À mon avis, ces principes  
9 constituent un bon point de départ, car leur  
10 portée est assez vaste. Pour conclure, le  
11 commissaire Gomery déclare en haut de la page 6 :  
12 « [...] me laisse une certaine  
13 latitude, que je me dois  
14 d'exercer judicieusement ».

15 Voilà qui résume assez bien la  
16 nature de l'exercice d'aujourd'hui et le fait que  
17 le critère à appliquer est très vaste. J'aimerais  
18 maintenant passer à la décision du commissaire  
19 O'Connor dans l'Enquête Walkerton, qui soulève  
20 également quelques principes que je vous  
21 demanderais de prendre en considération. Il se  
22 pourrait que les décisions Walkerton en matière de  
23 qualité pour agir s'appliquent davantage dans  
24 l'affaire qui nous occupe, comme l'indique la  
25 description du déroulement de la partie 2 qui

1 débute à la page 2.

2 COMMISSAIRE OLIPHANT : Hum.

3 Me AUGER : Et comme vous le savez  
4 sans doute, selon moi ---

5 COMMISSAIRE OLIPHANT : C'est  
6 indiqué page 62 dans le document que vous avez  
7 fourni. Il s'agit évidemment d'un extrait du  
8 rapport.

9 Me AUGER : Effectivement.

10 COMMISSAIRE OLIPHANT : Oui.

11 Me AUGER : Et quand j'ai dit la  
12 page 2, je voulais dire la deuxième ---

13 COMMISSAIRE OLIPHANT : J'avais  
14 bien compris. Seulement, pour le dossier ---

15 Me AUGER : C'est bon. Merci.

16 COMMISSAIRE OLIPHANT : --- C'est  
17 la page 62 du document que vous avez fourni.

18 Me AUGER : Merci beaucoup. C'est  
19 un extrait.

20 COMMISSAIRE OLIPHANT : Alors donc,  
21 la partie 2.

22 Me AUGER : Ces renseignements  
23 également pourraient vous être utiles, car le  
24 déroulement de la partie 2 de l'Enquête Walkerton,  
25 comme vous pouvez le constater, comprend les

1 documents de travail de la Commission, les  
2 observations du public et les réunions publiques,  
3 puis, si vous vous reportez au numéro qui apparaît  
4 en haut et à gauche, à la page 62, le commissaire  
5 O'Connor mentionne également les principes  
6 généraux sur lesquels il a fondé ses décisions  
7 concernant la qualité pour agir. À la première  
8 puce, lui aussi affirme ceci :

9 « Il est essentiel que  
10 l'enquête soit exhaustive et  
11 que je prenne en  
12 considération toute  
13 l'information pertinente  
14 [...] »

15 COMMISSAIRE OLIPHANT : Où êtes-  
16 vous rendu maintenant?

17 Me AUGER : Pardon.

18 COMMISSAIRE OLIPHANT : À quelle  
19 page êtes-vous? Vous avez dit page 62.

20 Me AUGER : Je suis désolé;  
21 page 66.

22 COMMISSAIRE OLIPHANT : Soixante-  
23 six (66), d'accord. Merci. Allez-y, je vous suis.

24 Me AUGER : C'est la sixième  
25 feuille du document.

1 COMMISSAIRE OLIPHANT : Oui.

2 Me AUGER : C'est marqué

3 « Principes » en haut.

4 COMMISSAIRE OLIPHANT : Oui, j'y

5 suis.

6 Me AUGER : Merci beaucoup.

7 La première puce dit ceci :

8 « Il est essentiel que

9 l'enquête soit exhaustive et

10 que je prenne en

11 considération toute

12 l'information pertinente

13 ainsi qu'une gamme diverse de

14 points de vue sur les

15 questions soulevées dans le

16 décret. »

17 De nouveau, le principe général

18 qui est important aujourd'hui à mon avis, parce

19 que cette enquête que vous présidez se divise en

20 deux parties, la première étant factuelle, bien

21 sûr, c'est que vous entendrez des témoignages de

22 vive voix et que vous examinerez des preuves

23 documentaires.

24 Ensuite, nous passons à la

25 partie II, qui porte évidemment sur les

1 politiques, mais au bout du compte, il me semble  
2 que vous formulerez vos propres conclusions de  
3 fait, et, deuxièmement, vous préparerez votre  
4 propre rapport, qui doit maintenant être présenté  
5 à la fin de décembre je crois.

6 Dans le cadre de l'établissement  
7 du rapport final, je suis d'avis qu'afin de mener  
8 une enquête exhaustive et minutieuse et d'être  
9 équitable envers M. Schreiber, il faut lui  
10 permettre de participer à la formulation  
11 d'observations finales, non seulement concernant  
12 l'établissement des faits dans la partie I, mais  
13 aussi en ce qui a trait à la partie II. Et pour  
14 pouvoir le faire de manière correcte, exhaustive,  
15 rigoureuse et utile, je maintiens qu'il doit  
16 participer à la partie II.

17 Le dernier passage des Décisions  
18 en matière de qualité pour agir de la Commission  
19 Walkerton que j'aimerais soumettre à votre examen  
20 -- il serait peut-être plus facile de partir de la  
21 fin de la liasse et de se rendre à la quatrième  
22 page de la fin, qui porte l'inscription  
23 « page 96 ».

24 COMMISSAIRE OLIPHANT : J'y suis.

25 Me AUGER : Merci.

1                   Le juge O'Connor résume ses  
2 décisions et évoque les principes généraux qui  
3 l'ont guidé. Au milieu de la page, il dit :

4                   « J'ai pris mes décisions en  
5 ce qui concerne la qualité  
6 pour agir de manière à ce que  
7 soient pleinement représentés  
8 tous les intérêts et points  
9 de vue pertinents. »

10                  Et il ajoute, ce qui me paraît  
11 important, Monsieur le Commissaire :

12                  « Mon premier critère a été  
13 de garantir une enquête  
14 exhaustive. »

15                  J'ai traité de cet aspect.

16                  « En cas de doute, j'ai opté  
17 pour l'inclusion. Je suis  
18 conscient que ce choix  
19 aboutira à certains  
20 chevauchements d'opinions et  
21 pourrait entraîner des  
22 répétitions. »

23                  Alors, le principe d'opter pour  
24 l'inclusion me paraît important pour décider s'il  
25 convient d'accorder à M. Schreiber qualité pour

1           agir dans le cadre de la partie II.

2                           Le point suivant est également  
3           important selon moi -- puisque l'efficacité et  
4           l'économie doivent évidemment entrer en ligne de  
5           compte dans votre décision -- vu le nombre de  
6           parties ayant obtenu qualité pour agir dans le  
7           cadre de la partie I. Or, jusqu'à présent, une  
8           seule partie a obtenu qualité pour agir dans le  
9           cadre de la partie II et, à mon avis, eu égard à  
10          tous les principes, il serait quand même efficace  
11          et cela ne nuirait pas au bon déroulement de la  
12          partie II d'inclure M. Schreiber, étant donné que  
13          le nombre de parties n'est pas élevé.

14                           Je n'ai pas l'intention de passer  
15          en revue toutes les conclusions des décisions  
16          Walkerton en matière de qualité pour agir, mais un  
17          certain nombre -- un grand nombre de parties ont  
18          obtenu qualité pour agir dans le cadre des deux  
19          parties de l'enquête, à la lumière de ces  
20          principes généraux.

21                           Et maintenant, pour en venir à une  
22          considération ou une préoccupation possible de la  
23          Commission, la participation de M. Schreiber, par  
24          l'entremise de son avocat, pourrait être utile  
25          dans le cadre de la partie II. À mon avis, vous



1 entendrez des témoignages au sujet de la partie I,  
2 mais, en bout de ligne, comme je l'ai souligné, ce  
3 sera à vous d'établir les faits.

4 Avec votre expérience en tant que  
5 juge de première instance, vous savez que  
6 l'interprétation donnée par une partie des faits  
7 présentés dans la partie I pourrait diverger de  
8 l'interprétation qu'en donnent les autres parties.

9 COMMISSAIRE OLIPHANT : Je  
10 soupçonne, d'après ce que j'en sais, que cela  
11 pourrait fort bien se produire dans le cadre de  
12 cette enquête.

13 Me AUGER : Justement. Par  
14 conséquent, c'est au moins un aspect à l'égard  
15 duquel M. Schreiber, par l'entremise de son  
16 avocat, pourra vous aider pendant la partie II. En  
17 effet, si vous allez examiner des témoignages  
18 d'experts, des avis experts et des rapports  
19 d'experts, toutes ces opinions vont évidemment  
20 reposer sur une interprétation des faits.

21 De toute évidence, une  
22 interprétation des faits donnera matière, ou  
23 pourrait donner matière à des nuances, des  
24 arguments et des débats. Je considère que pour  
25 être équitable envers M. Schreiber et pour mener

1           une enquête rigoureuse et exhaustive, il  
2           importerait que M. Schreiber puisse faire des  
3           représentations tout au long de la partie II  
4           concernant des interprétations, des nuances ou les  
5           preuves présentées pendant la partie I.

6                           À titre d'exemple, le traitement  
7           de la correspondance au Cabinet du Premier  
8           ministre constituera un élément majeur de la  
9           partie II. Je m'attends à ce que l'on témoigne que  
10          M. Schreiber a livré des pièces de correspondance  
11          au Cabinet du Premier ministre, et cela pourrait  
12          donner lieu à une multitude de questions relatives  
13          aux faits et aux politiques : quelles réponses ont  
14          été reçues, le cas échéant; comment le  
15          destinataire a-t-il reçu ces réponses; étaient-  
16          elles suffisantes? Une foule de questions peuvent  
17          être soulevées.

18                           À mon avis, si sur le plan des  
19          politiques, des experts traitent de l'état actuel  
20          des procédures, mais en se basant sur ce qui est  
21          arrivé à la correspondance de M. Schreiber, il y a  
22          là matière à débat, à interprétation et à nuance.  
23          Et là encore la participation de M. Schreiber  
24          pourrait vous être utile.

25                           COMMISSAIRE OLIPHANT : Je voudrais

1           seulement m'assurer d'une chose. La demande porte  
2           sur la qualité pour agir à titre complet à l'égard  
3           autant des questions d'éthique que de celles  
4           relatives au traitement de la correspondance par  
5           le Cabinet du Premier ministre ou par le Bureau du  
6           Conseil privé?

7                           Me AUGER : C'est bien cela.

8                           COMMISSAIRE OLIPHANT : D'accord.

9                           Me AUGER : C'est bien cela, et je  
10          crois comprendre que la partie II comporte ces  
11          deux volets.

12                           COMMISSAIRE OLIPHANT : Oui.

13                           Et M. Schreiber a un intérêt à  
14          l'égard des deux?

15                           Me AUGER : C'est exact.

16                           L'autre considération d'ordre  
17          pratique pourrait être celle-ci : à l'heure  
18          actuelle, nous ne connaissons pas les faits, parce  
19          que vous n'avez entendu aucun témoignage, et il se  
20          pourrait fort bien qu'après la fin de la partie I,  
21          vous souhaitiez entendre des représentations sur  
22          une question soulevée pendant la partie II  
23          concernant un fait n'ayant pas nécessairement été  
24          établi en totalité ou en partie. C'est alors que  
25          l'avocat de M. Schreiber pourrait peut-être vous

1 être utile.

2 En guise de conclusion, je répète  
3 que, dans la mesure où votre rapport final  
4 contiendra des conclusions de fait et des  
5 recommandations pour aider le public dans  
6 l'avenir, je soutiens que M. Schreiber doit  
7 participer à toutes les parties menant à vos  
8 conclusions et à votre rapport final.

9 Tout compte fait, eu égard aux  
10 principes généraux -- certains des principes  
11 généraux que je vous ai demandé de prendre en  
12 considération, dont celui de favoriser l'inclusion  
13 -- et compte tenu de la nature de cette procédure  
14 et du fait que les participants ne sont  
15 franchement pas nombreux, ni pour la partie I ni  
16 pour la partie II, vous devriez envisager  
17 d'accorder la qualité de partie à titre complet à  
18 M. Schreiber dans le cadre de la partie II.

19 Voilà qui termine mes  
20 représentations, à moins que vous ayez des  
21 questions.

22 COMMISSAIRE OLIPHANT : Comme vous  
23 le savez, Maître Auger, je peux accorder, en plus  
24 de la qualité pour agir à titre de partie, celle  
25 d'agir à titre d'intervenant. Si je devais décider

1 de ne pas lui accorder la qualité pour agir à  
2 titre de partie, est-ce que M. Schreiber  
3 souhaiterait obtenir la qualité d'intervenant?

4 Me AUGER : Oui.

5 COMMISSAIRE OLIPHANT : D'accord.

6 Me AUGER : Comme de raison, la  
7 première position est ---

8 COMMISSAIRE OLIPHANT : Oh non, je  
9 comprends cela, oui.

10 Me AUGER : --- de demander la  
11 qualité pour agir à titre complet. Cependant, dans  
12 mes représentations sur ce point, il y a bien sûr  
13 deux catégories de qualité pour agir.

14 COMMISSAIRE OLIPHANT : Et les  
15 critères ne sont pas les mêmes non plus ---

16 Me AUGER : C'est exact.

17 COMMISSAIRE OLIPHANT : --- pour  
18 accorder la qualité pour agir.

19 Me AUGER : C'est exact. Et cela  
20 correspond à des droits limités ---

21 COMMISSAIRE OLIPHANT : Je parle  
22 des critères énoncés dans les *Règles de procédure*  
23 de cette commission.

24 Me AUGER : Oui.

25 COMMISSAIRE OLIPHANT : À titre

1 d'exemple, je peux accorder à une personne la  
2 qualité de partie si je juge qu'elle est  
3 directement et réellement touchée par le mandat de  
4 l'examen des politiques. Pour ce qui est de la  
5 qualité pour intervenir, je dois être convaincu  
6 que la personne a un intérêt réel à l'égard des  
7 questions soulevées ainsi -- et il s'agit ici  
8 d'une conjonction -- qu'une vue ou une expertise  
9 particulière.

10 Et si j'ai bien compris, vous  
11 diriez -- sans vouloir me prononcer pour vous ni  
12 présenter votre argument -- qu'il ne s'agit pas  
13 tant d'une expertise mais plutôt d'une vue  
14 particulière.

15 Me AUGER : Le premier point est  
16 assurément une vue, et je crois vous avoir  
17 présenté quelques exemples d'ordre pratique.

18 COMMISSAIRE OLIPHANT : Hum.

19 Me AUGER : Pour ce qui est de  
20 votre deuxième enquête, au sujet de l'expertise,  
21 j'ai lu la transcription de l'audience d'hier, et  
22 j'ai noté que lors du forum d'experts qui doit se  
23 tenir en juin, les parties ayant qualité pour agir  
24 pourront adresser des questions aux experts.

25 Or, si une partie ayant qualité

1           pour agir est autorisée à adresser des questions  
2           aux experts, il se peut que cette partie soit en  
3           mesure de poser certaines questions visant à  
4           examiner, ou contester ou mettre à l'épreuve les  
5           avis et constatations de ce groupe d'experts ---

6                           COMMISSAIRE OLIPHANT : Ou peut-  
7           être qu'elle ait son propre expert.

8                           Me AUGER : Justement. Et quand je  
9           dis que l'avocat pourrait interroger le groupe sur  
10          ses avis, il voudra certainement être instruit ---

11                          COMMISSAIRE OLIPHANT : Oui.

12                          Me AUGER : --- théoriquement par  
13          son propre expert. Il se pourrait donc -- et bien  
14          sûr nous n'offrons pas de témoignage expert à ce  
15          stade, mais ---

16                          COMMISSAIRE OLIPHANT : Non, non,  
17          non, et je ne demande aucune espèce d'engagement.

18                          Me AUGER : On peut cependant  
19          prévoir que si l'avocat ou les parties ont la  
20          possibilité d'interroger le groupe d'experts, il  
21          pourrait être utile pour vous que l'avocat puisse  
22          compter sur ses propres avis experts afin  
23          d'interpeller ces experts.

24                          COMMISSAIRE OLIPHANT : À quelle  
25          heure est votre procès, Maître Auger?

1 Me AUGER : À 10 heures.

2 COMMISSAIRE OLIPHANT : Vous feriez  
3 mieux d'y aller.

4 Me AUGER : Si vous voulez bien  
5 m'excuser.

6 COMMISSAIRE OLIPHANT : Merci.

7 Me AUGER : Je vous remercie de  
8 votre attention aujourd'hui.

9 COMMISSAIRE OLIPHANT : Merci à  
10 vous. Ne faites pas d'excès de vitesse en chemin,  
11 d'accord?

12 Me AUGER : Merci.

13 COMMISSAIRE OLIPHANT : Maître  
14 Wolson?

15 Me WOLSON : Monsieur le  
16 Commissaire, M. Conacher est ici pour parler au  
17 nom de Démocratie en surveillance. Il a déposé des  
18 documents. Je sais que vous les avez étudiés. Il  
19 est ici ce matin pour faire d'autres  
20 représentations. Nous avons essayé de limiter les  
21 représentations à une quinzaine de minutes. Ceci  
22 étant dit, vous voudrez peut-être entendre  
23 maintenant M. Conacher.

24 COMMISSAIRE OLIPHANT : D'accord.

25 Êtes-vous prêt à prendre la



1 parole, Monsieur Conacher? Oui, alors venez au  
2 podium s'il vous plaît. Bonjour.

3 Monsieur Conacher, vous deviez  
4 être entendu hier et vous avez demandé la  
5 permission de faire reporter vos représentations à  
6 aujourd'hui. Afin que cela soit consigné au  
7 dossier, auriez-vous l'obligeance de nous  
8 expliquer la raison pour laquelle vous n'avez pas  
9 pu être présent hier?

10 M. CONACHER : Oui. J'étais en fait  
11 à la Cour d'appel fédérale ---

12 COMMISSAIRE OLIPHANT : C'est bon.

13 M. CONACHER : --- pour une affaire  
14 ---

15 COMMISSAIRE OLIPHANT : C'est beau.

16 M. CONACHER: --- en révision  
17 judiciaire.

18 COMMISSAIRE OLIPHANT : Et votre  
19 présence y était requise?

20 M. CONACHER : Oui, pour donner des  
21 instructions à notre avocat.

22 COMMISSAIRE OLIPHANT : D'accord,  
23 c'est parfait. Merci. Allez-y, s'il vous plaît.

24 --- REPRÉSENTATIONS PAR / SUBMISSIONS BY

25 M. CONACHER :

1 M. CONACHER : Merci beaucoup.  
2 Comme je l'ai mentionné à l'un des membres de  
3 votre équipe de conseillers juridiques, je n'ai en  
4 fait rien à ajouter à nos observations écrites.

5 COMMISSAIRE OLIPHANT : D'accord.

6 M. CONACHER : Je voudrais  
7 simplement apporter quelques précisions, puis je  
8 me ferai un plaisir de répondre à vos questions.

9 COMMISSAIRE OLIPHANT :  
10 Certainement. Sentez-vous bien aise de dire tout  
11 ce que vous voulez, Monsieur Conacher.

12 M. CONACHER : Le premier point que  
13 je voudrais clarifier au sujet de nos  
14 représentations c'est que j'ai fait une erreur  
15 typographique dans le titre de la dernière  
16 section, qui dit « Demande de qualité pour agir à  
17 titre de partie ». Cette dernière section et les  
18 points qu'elle contient portent en fait sur la  
19 demande de qualité pour intervenir, à titre de  
20 possibilité de rechange.

21 COMMISSAIRE OLIPHANT : Vous  
22 présentez donc une demande de qualité pour agir à  
23 titre complet et pour intervenir, si cette qualité  
24 pour agir devait vous être refusée?

25 M. CONACHER : Oui.

1 COMMISSAIRE OLIPHANT : D'accord.

2 M. CONACHER : Et vous trouverez  
3 cette section à la troisième page. Elle dit  
4 « Demande de qualité pour agir à titre de  
5 partie ». Il aurait fallu écrire « Demande de  
6 qualité pour agir à titre d'intervenant ».

7 COMMISSAIRE OLIPHANT : C'est bon,  
8 merci.

9 M. CONACHER : Ces points sont donc  
10 présentés en guise de possibilité de rechange.

11 Je considère, comme l'indiquent  
12 nos représentations, que le public est directement  
13 et réellement touché par l'examen des politiques  
14 et que Démocratie en surveillance est la mieux  
15 placée de toutes les organisations au Canada pour  
16 représenter l'intérêt public. Mais, en plus, nous  
17 serions assurément en mesure d'offrir notre  
18 expertise et nos points de vue à titre  
19 d'intervenant.

20 Deuxièmement, dans l'intérêt de la  
21 pleine transparence et de l'éthique  
22 gouvernementale, je voudrais clarifier  
23 publiquement que j'ai une association antérieure  
24 avec votre directeur de la recherche sur les  
25 politiques. Il est l'un des administrateurs

1           fondateurs de Démocratie en surveillance. Il n'a  
2           pas fait partie du conseil d'administration depuis  
3           plus de 10 ans, si ma mémoire est bonne, ou depuis  
4           une dizaine d'années.

5                        Nous n'avons pas eu d'autres  
6           relations directes depuis -- du moins pas au cours  
7           des cinq ou six dernières années --, si ce n'est  
8           que nous nous sommes peut-être croisés à  
9           l'occasion. Je ne vois donc pas là quelque conflit  
10          actuel que ce soit.

11                       COMMISSAIRE OLIPHANT : Je vous  
12          suis très reconnaissant d'avoir fait cette  
13          déclaration, Monsieur Conacher. Quelqu'un d'autre  
14          l'avait d'ailleurs déjà divulgué, et il en a été  
15          tenu compte avant que la Commission ne retienne  
16          les services du professeur Forcese. Je vous  
17          remercie néanmoins de votre franchise.

18                       M. CONACHER : Oui. Et à part cela,  
19          je répondrai volontiers à vos questions au sujet  
20          de nos représentations.

21                       COMMISSAIRE OLIPHANT : J'ai lu vos  
22          documents et je suis au courant de manière  
23          générale du travail qu'accomplit Démocratie en  
24          surveillance. Aussi, je ne sens vraiment pas le  
25          besoin de poser des questions. Merci d'être venu.

1 M. CONACHER : Je vous en prie.

2 COMMISSAIRE OLIPHANT : C'est bon;  
3 merci.

4 COMMISSAIRE OLIPHANT : J'ai  
5 entendu jusqu'à présent quatre demandes de qualité  
6 pour agir. Hier, j'ai entendu des demandes de la  
7 part du procureur général du Canada et  
8 d'Arthur Jefford, qui a parlé en son nom personnel  
9 et au nom d'une société, Jefford Industries  
10 Limited.

11 Ce matin, j'ai entendu des  
12 demandes au nom de M. Schreiber, qui a obtenu la  
13 qualité pour agir dans le cadre de la partie I, et  
14 j'ai entendu également M. Conacher, le porte-  
15 parole de Démocratie en surveillance.

16 Hier, j'ai pris en délibéré ma  
17 décision concernant la demande de M. Jefford, et  
18 je sens le besoin de faire de même à l'égard des  
19 demandes de M. Schreiber et de Démocratie en  
20 surveillance. Dans le cas de M. Schreiber, en  
21 particulier, j'ai reçu ce matin des documents que  
22 je n'ai pas eu l'occasion de lire aussi  
23 attentivement que je le voudrais, et je diffère ma  
24 décision à cette fin.

25 Je prendrai en délibéré les

1 demandes de qualité pour agir de M. Jefford, de  
2 M. Schreiber et de l'organisme Démocratie en  
3 surveillance. Ma décision concernant chacune de  
4 ces demandes sera ensuite communiquée aux parties  
5 concernées et sera diffusée sur le site Web de la  
6 Commission, une fois la traduction effectuée.

7 Maître Wolson, la Commission a-t-  
8 elle d'autres affaires à traiter ce matin ou est-  
9 ce que c'est ainsi que se termine notre travail  
10 pour aujourd'hui, ou à tout le moins cette partie  
11 du travail de l'enquête?

12 Me WOLSON : Monsieur le  
13 Commissaire, il n'y a pas d'autres demandes ni  
14 d'autres questions à traiter. Quant à notre  
15 travail, nous en avons pour de très nombreuses  
16 heures et de nombreuses journées.

17 COMMISSAIRE OLIPHANT : C'est  
18 pourquoi j'ai dit « à tout le moins cette partie  
19 du travail de l'enquête ».

20 Me WOLSON : Oui.

21 COMMISSAIRE OLIPHANT : Je ne  
22 voudrais pas que les gens pensent que nous allons  
23 jouer au golf, mais nous sommes à Ottawa de toute  
24 façon.

25 Me WOLSON : Bonjour, Monsieur.

1 Pour ma part, j'ai terminé.

2 COMMISSAIRE OLIPHANT : Merci.

3 Merci Maître. Bonjour.

4 Me WOLSON : Bonjour.

5 LE GREFFIER : Veuillez vous lever.

6 All rise.

7 L'audience est ajournée.

8 --- L'audience est ajournée à 10 h 02. / Upon

9 adjourning at 10:02 a.m.

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25

**C E R T I F I C A T I O N**

I, Sean Prouse a certified court reporter in the Province of Ontario, hereby certify the foregoing pages to be an accurate transcription of my notes/records to the best of my skill and ability, and I so swear.

Je, Sean Prouse, un sténographe officiel dans la province de l'Ontario, certifie que les pages ci-hautes sont une transcription conforme de mes notes/enregistrements au meilleur de mes capacités, et je le jure.



---

Sean Prouse, CR